

## Bibliographie

- Le Marchand A. (2010), *Enclaves nomades. Habitat et travail mobiles*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant.
- Lefebvre H. (1974), « La production de l'espace », *L'Homme et la société*, 31, 15-32.
- Missaoui M. et Tarrius A. (2006), « Villes et migrants, du lieu-monde au lieu-passage », *Revue européenne des migrations internationales*, 22.2, 43-65.
- Péraldi M. (1999), « Marseille : réseaux migrants transfrontaliers, place marchande et économie de bazar », *Cultures et Conflits*, 33-34, 51-67.
- Raymond E. S. (1998), *The Cathedral and The Bazaar*, [http://www.linux-france.org/article/these/cathedrale-bazar/cathedrale-bazar\\_monoblock.html](http://www.linux-france.org/article/these/cathedrale-bazar/cathedrale-bazar_monoblock.html)
- Rétailé D. (2011), « Du paradigme sahélien du lieu à l'espace (mondial) mobile », *L'information géographique*, 1, 71-85.
- Stallman R. M. (1983), « Free Unix. Libres enfants du savoir numérique », *Une anthologie du libre*, 337-340.
- Treps M. (2005) « J'ai toujours détesté le café... », *Études tsiganes*, 23, 137-144.

## Un exemple de rénovation non concertée Chronique du foyer Brindeau au Havre (2011-2013)

PATRICK HÉRANVAL, DELPHINE THIBON  
ET LE COMITÉ DE SOUTIEN

En juin 2011, l'annonce officielle est faite d'un projet de démolition du foyer Brindeau au Havre, en vue de construire au même emplacement une résidence sociale<sup>1</sup>. À cette date, le foyer comprenait 288 chambres, réparties en deux pôles : un Foyer de travailleurs migrants (FTM) pour cent cinquante résidents et un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA), ouvert en 2001. Tous deux sont gérés depuis 1984 par l'association Association pour l'Accueil et la formation des travailleurs africains et malgaches (AFTAM), devenue Coallia (qui ne veut rien dire) en 2012. Il est organisé en deux bâtiments : un immeuble de onze étages comporte les chambres et des sanitaires collectifs, et un bâtiment R+1 accueille les espaces collectifs, devenus au fil des ans un véritable lieu culturel où se rencontre notamment la communauté sénégalaise havraise et où s'organise le tissu associatif relié aux pays de départ des habitants, la solidarité villageoise et familiale.

.....

1. Sur le concept des résidences sociales, voir la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales : <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO200614/A0140035.htm>.

Ce foyer avait été construit en 1973 avec pour objet de loger des salariés de Renault du site de Sandouville. Jusque dans les années 1980 les loyers étaient prélevés sur les salaires. Nombreux sont les salariés qui sont restés vivre dans ce foyer : en 2012, on comptait parmi les résidents du FTM 59 % de retraités, 46 % de personnes y habitant depuis plus de dix ans. Selon les statistiques du rapport de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale réalisée au foyer en 2012 certains y logent depuis près de quarante ans. Ce sont donc majoritairement des personnes qui sont venues travailler à une période où le pays manquait de main-d'œuvre et ont passé leur vie en France. Certains ont des médailles militaires et des distinctions pour services rendus à la nation, ils ont cotisé et acquis des droits au même titre que tous les Français et vivent au sein du foyer dans le contexte d'une communauté qui fait office de famille pour ces célibataires expatriés de longue date.

Le foyer doit être remplacé par une résidence sociale, l'opération s'inscrivant dans une volonté institutionnelle de faire disparaître les foyers de travailleurs migrants et les foyers de jeunes travailleurs pour répondre à un déficit d'hébergement d'urgence. Elle renvoie par ailleurs à la politique étatique vis-à-vis du fait migratoire. Au-delà des nombreuses contradictions inhérentes au projet – pour n'en citer qu'une, le nouveau bâtiment comportera moins de chambres que l'actuel, et ce pour un coût supérieur à celui d'une rénovation –, l'annonce de la démolition faite en juin 2011 a soulevé de vives réactions chez les résidents, qui n'ont pas été consultés et désapprouvent la démolition de leur lieu de vie ainsi que les solutions de relogement qui leur sont proposées. Ce projet est en effet l'occasion de faire disparaître la totalité des espaces collectifs que les résidents utilisent quotidiennement et de façon très dynamique (cuisine, atelier de couture, mosquée, grande salle commune, etc.). L'évacuation totale des locataires était prévue pour mai 2012, mais une résistance s'est organisée. Les résidents tentent de faire entendre leur point de vue avec le soutien de quelques associations.

Cet article a été rédigé par le collectif de soutien aux résidents du foyer Brindeau, né en octobre 2011. Il regroupe l'Association de défense des intérêts des résidents du foyer Brindeau,

Agir contre le chômage et la précarité-Le Havre, l'Association havraise de solidarité et d'échange avec tous les immigrés, et d'autres individus qui se sont engagés à titre personnel. La Ligue des droits de l'homme, présente au début, s'est mise en retrait, car elle souhaitait que les résidents envisagent une participation au projet pour le modifier « de l'intérieur », plutôt qu'une résistance frontale. Les soutiens restants, même s'ils expriment leurs points de vue, laissent la primauté des décisions à l'association des résidents, qui fonctionne au consensus plutôt qu'au vote. La position de soutien à l'expression première des résidents génère parfois quelques dissensions. Quiconque fréquente les foyers sait que les résidents n'y sont pas toujours installés de façon officielle (prêts de chambres lors des séjours au pays, partage de chambres, hébergement de compatriotes qui seraient à la rue sinon, etc.). Bien connus des gestionnaires, les résidents non officiels sont dits surnuméraires ou suroccupants. Le collectif de soutien dès sa constitution savait qu'il existait des exemples où ces dits surnuméraires avaient pris part aux luttes et avaient été pris en compte au même titre que les résidents officiels. Malgré l'évocation de ces exemples, les résidents ont pris le parti de ne s'appuyer que sur les occupants en titre. C'est donc à partir des listes officielles de résidents que la lutte a été menée. Avant de détailler la chronologie de cette lutte, il faut préciser que le collectif de soutien a eu difficilement accès à ces listes et pas accès du tout au nombre total des résidents présents dans le foyer (officiels et non officiels). Les chiffres mentionnés ci-après ne représentent donc qu'une partie de la réalité de l'occupation du foyer.

Le 29 juin 2011, alors qu'il est question de réhabilitation depuis plusieurs années, les délégués des résidents sont informés au conseil de concertation du foyer Brindeau par Y. Nouamani, directeur de l'unité de gestion de Coallia et A. Cahier, première adjointe au maire du Havre, de l'opération de destruction du foyer actuel et de la construction sur le site d'une résidence sociale. Le compte-rendu de ce conseil de concertation intitulé « Réhabilitation du foyer Brindeau », donne quelques précisions : pour un coût d'environ 8 400 000 euros, la résidence sociale comportera 140 logements (80 studios de 18 m<sup>2</sup>,

44 de 24 m<sup>2</sup>, 16 T1 bis de plus de 30 m<sup>2</sup>), *a priori* destinés prioritairement aux résidents FTM, mais « *la résidence sociale aura pour vocation d'accueillir aussi un public diversifié qui rencontre des difficultés d'accès au logement social* ». L'opération s'accompagne par ailleurs de la disparition du CADA. Les chambres seront plus spacieuses, entre 18 et 30 m<sup>2</sup> contre 12 actuellement, car elles comporteront une salle d'eau et une kitchenette. Elle va entraîner une augmentation des redevances, qui varieront selon les surfaces<sup>2</sup>. Le terme de redevance renvoie à un système particulier du logement non ordinaire que constituent les FTM et les résidences sociales : les résidents qui y vivent n'ont pas un statut de locataire, mais celui de client d'un hôtel. Leur bail est reconductible tous les mois ; le règlement intérieur coercitif impose par exemple qu'ils s'acquittent d'un supplément journalier lors de l'hébergement d'une personne ; ils ne peuvent effectuer aucun contrôle de charges et le représentant du bailleur peut violer leur intimité en pénétrant dans leur chambre à toute heure du jour et de la nuit. Dans la nouvelle résidence, les espaces collectifs passeront de 1 200 m<sup>2</sup> à 45 m<sup>2</sup>, Coallia estimant que la suppression de la cuisine collective et la disparition des activités qualifiées d'informelles (vente à l'étalage, atelier de couture) sont nécessaires « *afin de préserver la sécurité des résidents* ». L'opération est planifiée de la façon suivante : un intervenant est recruté pour aider au déménagement entre septembre 2011 et juin 2012, car « *les résidents sont hébergés à la Pommeraie (ancien foyer du CROUSS) pendant toute la période des travaux* », l'emménagement dans la future résidence sociale étant prévu pour 2014.

Le compte-rendu indique en conclusion que « *lors de la discussion, M. Thioubo, délégué des résidents au conseil de concertation, considère que l'ordre du jour de cette réunion est vague. M. Nouamani réplique que s'il y a incompréhension de la part des résidents elle est due au fait qu'il n'était pas évident de détailler l'ordre du jour vu l'ampleur du projet. En tout état de cause les explications ont été données par Mme Chatenet responsable d'hébergement après diffusion de cette invitation.* »

.....

2. Les redevances en 2011 étaient de 354,11 € pour 18 m<sup>2</sup>, 461,42 € pour 24 m<sup>2</sup>.

### La rénovation attendue est transformée en projet de démolition

Si de multiples échos de projets de rénovation de ce foyer circulaient depuis la fin des années 1990, il n'avait jamais été question de démolition. En 2000, on évoque une réhabilitation : la circulaire de la direction de la population et des migrations (D.P.M.) n° 2000-140 du 13 mars 2000 concernant le plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants<sup>3</sup> précise que ce foyer doit faire l'objet d'une réhabilitation. Pourtant en 2007, le foyer est toujours considéré comme « non prioritaire » dans le Plan de traitement des FTM 2007-2013 dressé par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI), qui l'avait classé « niveau 3 : FTM non susceptible d'être financé au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 20 décembre 2006 ».

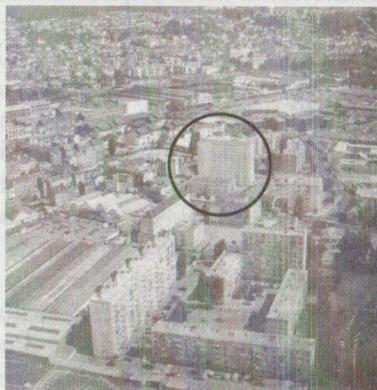
Le troisième avenant à la convention du projet de rénovation urbaine des quartiers sud du Havre dans le cadre de la loi ANRU signé en 2012 indique que « *le traitement du foyer des travailleurs migrants Brindeau constitue pour la ville du Havre un enjeu important dans le cadre de son projet urbain des quartiers sud. En effet, ce foyer pose deux types de problèmes : un environnement urbain d'une part avec un bâti de grande échelle (onze étages), incohérent avec l'environnement et un recul qui déstructure le front bâti de la rue Brindeau : un problème fonctionnel d'autre part avec la difficile et parfois conflictuelle cohabitation des trois types de populations (africaine, française et demandeurs d'asile originaires d'Europe de l'Est). De plus, la capacité du site (288 places) et les nombreuses parties communes rendent la structure ingérable (économie informelle...) pour l'AFTAM.* »

L'argument de l'environnement urbain semble fallacieux : ce foyer s'inscrit dans un quartier constitué de zones de commerce de gros, de concessions automobiles et d'immeubles mixtes (il s'agit à la fois d'immeubles du XIX<sup>e</sup> siècle en brique et de groupes d'immeubles (barres) des années 1970). La médiathèque, construite en face du foyer dans le cadre du PIC

.....

3. Consultable à cette adresse : <http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2000/00-22/a0221532.htm>

URBAN, porte le nom de *Léopold Sédar Senghor*, en référence à la communauté sénégalaise, majoritairement présente au foyer. Les résidents du foyer sont en effet pleinement insérés dans ce quartier : les commerçants de proximité et la population proche y sont attachés et de nombreuses signatures aux pétitions en faveur de la cause des résidents ont été récoltées dans le quartier.

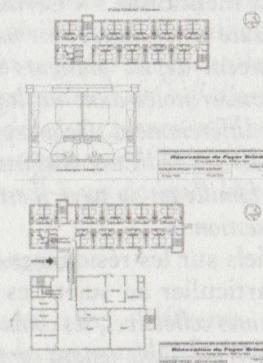


Le foyer dans son contexte urbain. (Le Havre Presse 2011).

En ce qui concerne « les situations conflictuelles avec des personnes en CADA » mentionnées par la convention ANRU (agence nationale de rénovation urbaine), elles résultent essentiellement de différences de traitement opérées par le gestionnaire, notamment au niveau de la prise en charge des résidents. Ainsi, l'assistante sociale, présente à temps partiel au foyer, n'intervient qu'en soutien aux demandeurs d'asile depuis l'installation du CADA, car elle est payée sur des financements publics liés à l'asile, ce qui est incompréhensible pour les autres habitants. Dans l'attente d'une réhabilitation globale ou d'une éventuelle démolition, le propriétaire des murs et le bailleur ont multiplié les carences d'entretien. En témoignent les multiples dysfonctionnements des ascenseurs (un résident a été victime d'une chute ayant entraîné une hospitalisation et des séquelles), la réduction drastique du personnel de nettoyage, l'abandon du suivi social des résidents du FTM, de nombreux manques de

réparations dans la cuisine collective, des problèmes récurrents d'eau chaude, des pannes d'électricité, qui conduisent parfois à des situations de mise en danger des résidents.

L'argumentaire des partisans de la démolition comprend un volet sur l'insalubrité et la détérioration du bâtiment. Or, l'état dans lequel se trouve le bâtiment provient du manque d'entretien permanent qui incombe au gestionnaire et au propriétaire. La structure n'est pourtant pas en mauvais état, un architecte a proposé pour l'association des résidents un projet de réhabilitation avec un coût inférieur à celui d'une démolition/construction. « *L'opération consiste en une remise aux normes et mise en conformité du foyer et des salles communes, au regard de la réglementation incendie, d'accessibilité et thermique. Les façades sont isolées par l'extérieur et l'ensemble des menuiseries extérieures est remplacé. Les logements sont agrandis (18 m<sup>2</sup>) pour intégrer des sanitaires et un coin cuisine, avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Un logement sur trois est utilisé pour agrandir deux logements de part et d'autre. Le nombre de logements est ainsi ramené à 208. Les ascenseurs sont remplacés, et un ascenseur est aménagé dans le bâtiment R+1. Une rampe pour PMR est aménagée dans le hall d'entrée*<sup>4</sup>. » Le coût de ces travaux est évalué à 4 600 000 euros.



Esquisses réalisées par l'architecte du collectif pour la rénovation du foyer. (F. Denise 2011).

.....

4. Extrait du programme élaboré par Frédéric Denise, architecte, pour l'association des résidents.

### Pourquoi détruire le foyer plutôt que le réhabiliter ?

On s'interroge d'abord sur l'intention du projet : n'est-ce pas une aberration économique de démolir plutôt que de réhabiliter ? Ce projet réduit le nombre de chambres de 288 à 140, alors qu'une rénovation permettait de conserver 208 chambres aux normes de confort actuelles, et ce, dans un contexte de déficit de places en hébergement d'urgence.

Par ailleurs, le cahier des charges de la résidence sociale, établi en avril 2011 par le bailleur et Immobilière Basse Seine, modifie considérablement la nature des espaces disponibles dans le foyer. Actuellement, les parties communes occupent 1 200 m<sup>2</sup> et regroupent une cuisine collective avec un réfectoire, une salle de prière, un bar sans alcool, des salles de réunion, des salles polyvalentes. Ces espaces sont utilisés de façon très dynamique par les résidents. Le projet de résidence sociale prévoit une seule salle polyvalente de 45 m<sup>2</sup> et exclut tout projet de cuisine collective. Cette profonde modification ne tient compte ni du mode de vie des résidents, ni du bilan effectué sur la mise en place des résidences sociale, ni du rapport de la maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) réalisé par le chargé de relogement au foyer Brindeau qui mentionne : « Certains résidents, en particulier dans la communauté sénégalaise, sont habitués à un mode de vie communautaire, souvent depuis plusieurs dizaines d'années. Ils craignent donc de se trouver isolés dans un logement autonome, ou dans un foyer configuré différemment. Cela explique notamment leur grand attachement au quartier de l'Eure. S'agissant de personnes seules, souvent âgées et dont la famille est au pays, il est nécessaire de prendre en considération cette question. »

Les textes officiels sur les résidences sociales préconisent la concertation, en particulier au sujet des cuisines collectives. « Sur la question des cuisines collectives, les choix en la matière doivent faire l'objet d'une réflexion préalable tenant compte des besoins définis dans le projet social et de l'avis des résidents. La transformation en résidence sociale doit être notamment l'occasion d'apprécier la pertinence de conserver un service collectif de cuisine au regard des autres possibilités existantes telles que la création de kitchenettes. En tout état de cause, un service de cuisine collective dans un foyer de travailleurs migrants trans-

formé en résidence sociale n'est à envisager que dans le cas où existe déjà un service de cuisine collective informelle<sup>5</sup>. » Néanmoins, dans ce cas, la question de la cuisine collective a été strictement écartée du projet dès l'origine et les autorités ont refusé toute négociation avec les résidents sur ce sujet. Même si, comme l'indique le rapport de la MOUS, « dans le nouveau foyer Brindeau, les chambres seront équipées de kitchenette, mais il ne devrait pas y avoir de cuisine collective comme c'est actuellement le cas. Certains résidents âgés qui ne se sont jamais fait à manger risquent de connaître des difficultés à s'adapter à cette nouvelle organisation. Certains d'entre eux sont âgés et ne pourront s'adapter aux conditions de vie dans des appartements avec cuisine individuelle ». Le document-cadre relatif au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants adopté par l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) en 2007 précise de même que « les espaces et équipements collectifs font partie intégrante d'une résidence sociale. Ils favorisent la vie collective des résidents et doivent donc exister dans toute résidence sociale ». La circulaire relative aux résidences sociales indique que « l'objectif souhaité de mixité des publics pose un certain nombre de problèmes de cohabitation entre résidents ayant des différences d'âges, de modes de vie et de revenus, notamment dans le cas de transformation de structures existantes ». Les résidents ont exprimé beaucoup de craintes vis-à-vis de cette cohabitation. Par ailleurs, le programme de la résidence sociale est régi par un contrôle strict des résidents. Le bâtiment doit comprendre « un hall d'entrée contigu au bureau du responsable de la résidence, un bureau vitré pour la responsable d'hébergement donnant directement sur le hall<sup>6</sup> ». Les résidents émettent là encore des craintes vis-à-vis de leurs libertés individuelles.

### L'absence de concertation

Contrairement aux différents textes et documents officiels encadrant la gestion des foyers et ce type d'opération

.....  
5. Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales : <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO200614/A0140035.htm>

6. Extrait du cahier des charges de la future résidence sociale Brindeau. Lire à ce sujet l'étude d'Hélène Béguin sur une opération similaire dans la région orléanaise : [http://socio-focales.ens-lyon.fr/IMG/pdf/Beguin\\_foyer\\_travailleurs\\_migrants-2.pdf](http://socio-focales.ens-lyon.fr/IMG/pdf/Beguin_foyer_travailleurs_migrants-2.pdf)

(à savoir l'article 7 du document-cadre relatif au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, la loi « engagement national » pour le logement du 13 juillet 2006, la circulaire du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales) qui insistent tous sur la nécessité de la mise en place d'une concertation avec les résidents, le conseil de concertation à Brindeau n'est qu'une chambre d'enregistrement. Cela a amené les résidents à mandater le bureau de leur association pour les réunions avec les institutions. Leurs besoins liés à leur mode de vie sont systématiquement confrontés à des refus de prise en compte, sous prétexte de « communautarisme ». La réalité du public hébergé n'est pas prise en considération. Les textes officiels précisent qu'en cas de transformation d'un FTM en résidence sociale, les résidents en place doivent être pris en compte, y compris dans leurs souhaits individuels, notamment s'ils concernent des demandes d'accès à des logements ordinaires. Coallia a, dans un premier temps, proposé une seule solution de relogement pour la durée prévue des travaux : il s'agit d'une ancienne résidence universitaire, le foyer de la Pommeraie, dont le bailleur a repris la gestion. Très éloignée du quartier dans lequel se trouve le foyer Brindeau, mal desservie par les transports en commun, cette résidence propose des chambres de 9 m<sup>2</sup> (contre 12 m<sup>2</sup> à Brindeau) et, pour seul lieu collectif, une petite salle pouvant tenir lieu de salle de prière accessible après passage par une salle de gymnastique utilisée par les étudiants. Le rapport de la M.O.U.S. souligne les problèmes engendrés par cette proposition : « *La majeure partie des résidents refuse d'être relogée au foyer de la Pommeraie, initialement prévu comme foyer de desserrement : seulement dix personnes souhaiteraient y être relogées. Ce refus s'explique par une inadéquation avec les critères principaux énoncés plus haut : chambres plus petites, foyer situé dans le quartier d'Aplemont (quartier sur les hauteurs de la ville alors que Brindeau est proche du port industriel). De plus, cela représente pour eux le projet imposé par Coallia et constitue un non-choix, si bien que beaucoup ne souhaitent même pas en discuter ou le visiter.* »

Ce foyer est un élément essentiel pour l'ensemble de la communauté migrante du Havre, notamment d'Afrique de l'Ouest. C'est le lieu d'échanges, de rencontres, de fêtes et

cérémonies familiales, de discussions politiques et de pratique religieuse. C'est aussi à partir de ce foyer que s'organisent de nombreuses opérations de soutien aux communautés de villages d'origine. Bien intégrés dans la vie sociale havraise (ayant souvent été ouvriers dans l'industrie locale), ces immigrés connaissent les usages français et sont capables d'articuler divers modes de réactions : de la palabre à l'action juridique, de la recherche de partenaires et de soutiens à l'organisation de manifestations festives ou de rue. Les premières informations livrées au comité de résidents ne sont guère considérées comme essentielles, car entendues comme un énième projet, un véritable serpent de mer. Lorsque les « informations » de Coallia se transforment en injonctions, avec préparation de sacs, cartons et valises, les résidents décident, là, de prendre les choses au sérieux et s'organisent en assemblée générale.

### Chronologie

#### Deuxième semestre 2011 :

##### **la constitution du collectif du foyer, les premières actions**

- 29 juin 2011, Coallia annonce la démolition et le déménagement aux représentants des résidents.
- 14 septembre, une réunion d'information est tenue au foyer à destination de l'ensemble des résidents par les responsables des institutions concernées par cette opération : la Mairie du Havre (mandatée dans le cadre de l'ANRU), l'Immobilière Basse Seine (propriétaire des murs), Coallia et la Région Haute Normandie (qui intervient dans le financement prévisionnel à hauteur de deux millions d'euros). Le projet de résidence sociale confirme la volonté de supprimer la totalité des espaces communs. L'ensemble des résidents affirment alors leurs revendications : opposition à la destruction et demande de réhabilitation respectant les espaces de vie collective. Ils acceptent toutefois une visite du site choisi par Coallia pour le relogement. Constatant l'inadéquation de ce foyer avec leur mode de vie, les résidents refusent un déménagement sur ce site et certains boycottent la cellule de relogement. Ils décident alors la résistance collective notamment en contactant des associations.
- 5 octobre, les résidents sont informés par affichage qu'une opération de sondage du sol va intervenir. Considérant qu'il s'agit d'un début

des travaux, ils s'y opposent massivement par un *sit-in*. Ils demandent qu'une réunion de médiation soit tenue sous l'égide du sous-préfet du Havre.

- 8 octobre, un comité de soutien est organisé en assemblée générale, avec Agir contre le chômage et la précarité-Le Havre, l'association havraise de solidarité et d'échange avec tous les immigrés, la Ligue des droits de l'Homme, le Collectif pour l'avenir des foyers (C.O.P.A.F.).
- 30 novembre, une seconde tentative de sondages est faite et les résidents s'y opposent à nouveau. Par ailleurs, les représentants des résidents contactent les élus de la Région, de la mairie du Havre, pour demander que le projet soit revu.
- fin 2011, l'association des résidents prend contact avec un avocat, Maître Mary, pour la représenter.
- 3 janvier 2012, l'Association de défense des résidents du foyer fait une demande de contrôle des charges réclamées dans le cadre des redevances (la redevance qu'ils acquittent inclut 118 euros de charges communes).
- 5 janvier, le sous-préfet, sollicité à de multiples reprises et en vain par les résidents, tient enfin une réunion multipartie, mais l'« autorité » prendra le parti du pot de fer contre le pot de terre et aucune nouvelle proposition ne sera faite.
- 26 janvier, Coallia affirme par courrier son refus de toute vérification des charges, indiquant qu'il s'agit d'une « somme forfaitaire ne faisant pas l'objet de régularisation en fin d'année ».
- 9 février, Coallia organise une grande réception pour les cinquante ans de l'association et son changement de nom (ex-AFTAM), dépensant des centaines de milliers d'euros. Les résidents accrochent une banderole devant le foyer dénonçant ce gaspillage d'argent et les économies faites sur l'entretien des foyers et les conditions de vie des résidents.



Banderole pour le 50<sup>e</sup> anniversaire de Coallia.  
(Collectif Brinseau).

- 16 février, une réunion est organisée dans les bureaux du propriétaire

avec l'ensemble des partenaires, y compris les résidents et leur comité de soutien. Les résidents présentent le projet alternatif à la démolition établi par l'architecte F. Denise. Le propriétaire et le gestionnaire ne manifestent aucun intérêt, indiquant que les financements ANRU seront accordés uniquement dans le cadre d'une démolition et non d'une rénovation. Malgré de multiples demandes, ils refusent de communiquer d'autres pièces : audit technique justifiant la démolition, diagnostics amiante et plomb, rapports et études préalables. Le programme et son déroulement restent très évasifs, l'adjointe au maire promettant de transmettre des éléments définitifs courant mars (promesse qui ne sera pas tenue). Lors de cette réunion, cette adjointe accuse le comité de soutien de manipulation, évoquant des interférences pour « raisons politiciennes ». Une nouvelle réunion est proposée le 30 mars.

- 20 mars, les résidents décident de laisser faire l'opération de sondages, programmée pour les 21 et 22 mars.

#### Printemps 2012, la première épreuve de force avec les résidents

- 21 mars, un dispositif de police est déployé avant cinq heures du matin, bloquant la circulation automobile et piétonnière, entraînant un détournement des transports en commun et la fermeture de la médiathèque. Ce dispositif restera en place deux jours. Certains résidents, ayant des pièces d'identité mentionnant des adresses différentes du foyer, ne peuvent accéder à leur chambre et sont hébergés par des amis.
- 23 mars, les associations de soutien sont reçues à la mairie. La semaine suivante, c'est au tour des représentants des résidents d'être reçus par la première adjointe. Aucune évolution des positions.
- 24 mars, les résidents organisent une manifestation qui rassemble près de trois cents personnes dans les rues du Havre autour des revendications de réhabilitation du foyer<sup>7</sup>. La presse locale titre « Foyer Brinseau : quid de l'humain ? ».



Manifestation du collectif Brinseau dans les rues du Havre le 24 mars 2012.

.....  
7. Cf. la vidéo réalisée à l'occasion de cette marche par le COPAF : <http://www.copaf.ouvaton.org/videoarchives.html>.

(Collectif Brinseau 2012)

- 1<sup>er</sup> avril, une délégation de résidents de Brinseau assiste à une assemblée générale regroupant trois foyers à Rouen. Les résidents de Rouen ont obtenu de réelles prises en considération des propositions du comité des délégués et du conseil des résidents dans un projet de démolition/construction qui concerne le foyer Stanislas géré par Adoma. L'opération conserve la cuisine collective et prévoit une évolution de son statut en concertation avec les résidents : « *La création d'une structure associative chargée de sa gestion semble s'imposer. L'exploration des différentes solutions envisageables à partir des modèles existant à Paris ou dans d'autres régions se fera en concertation avec les résidents. Quelle que soit la solution choisie, elle ne devra en aucun cas remettre en cause le principe de l'existence des "marmites villageoises". Il y aura aménagement de l'espace cuisine, conformément à la demande des résidents, pour permettre aux associations villageoises de préparer leurs mets selon leurs traditions* ». La cuisine, initialement prévue avec une surface de 30 m<sup>2</sup>, est augmentée à 73 m<sup>2</sup>, « *la salle à manger comptera 85 m<sup>2</sup> pour répondre aux exigences fonctionnelles et réglementaires* » ; de même, la « *surface de stockage pour les associations villageoises [est] augmentée et réaménagée* ». On tient compte des problématiques spécifiques des publics hébergés en FTM : « *Pour des raisons humaines et humanitaires, ainsi que par respect pour le service rendu, les anciens travailleurs retraités, rentrés au pays – auxquels il est fait obligation de revenir et séjourner sur le territoire français pour continuer à percevoir leur pension de retraite – devront avoir des conditions d'hébergement facilitées et adaptées pour le temps de leur séjour.* » Le relogement est également étudié sérieusement : « *Pendant la durée des travaux, les deux foyers résidants devront accueillir un plus grand nombre de résidents et il faut pouvoir assurer une qualité de vie correcte à l'ensemble des habitants. Pour cela, il faut s'assurer que les sanitaires sont dans un état satisfaisant pour tous et faire le nécessaire, le cas échéant. Dans la cuisine, il faut remplacer les plaques qui ne l'ont pas encore été (3 sur 12). La réduction de l'effectif du personnel d'entretien compromet la bonne tenue du matériel et des locaux.* »
- Des engagements sont pris pour qu'aucun des résidents concernés par un déménagement n'ait d'augmentation de redevance et plusieurs solutions sont proposées. Un travail de mémoire est même organisé, en concertation avec le cabinet d'architecture, avec « *intégration des vitraux de l'actuelle salle de prière du foyer Stanislas [...] dans les plans déposés* »<sup>8</sup>. Pourquoi une telle dispara-

.....  
8. Extraits d'un compte rendu rédigé par la Ville de Rouen de la réunion du 5 novembre 2011 avec le premier adjoint au maire de Rouen, les représentants d'Adoma, C. Bidaud, archi-

rité de traitement des résidents de foyers FTM entre Rouen et Le Havre ?

- Avril, la lutte se poursuit sur le terrain juridique. Les recours déposés par l'association des résidents sur plusieurs points suivent leur cours : procédure au tribunal administratif de contestation du permis de démolir et procédure au tribunal d'instance pour mise aux normes de décence du foyer. Les conditions de logement se dégradent à Brinseau : seule une cuisine fonctionne, les autres sont en partie démontées, le gaz est coupé, l'entretien n'est plus effectué ni dans les cuisines ni dans les bâtiments. Coallia réaffecte son personnel dans d'autres foyers.
- 11 avril une dernière proposition de relogement est envoyée aux résidents : ce courrier porte en introduction l'indication « *lettre remise par huissier de justice* ».
- 15 mai, la chambre départementale des huissiers indique à l'association des résidents qu'elle va demander des explications à Coallia à propos de ce courrier, dont tout semble indiquer qu'il s'agit d'un faux.
- Alors que la date de fermeture du foyer le 31 voulue par Coallia approche, quatre-vingt-six personnes ont toujours une chambre au foyer (chiffre annoncé par Coallia dans la presse locale le 14 mai 2012). Coallia multiplie les démarches et intimidations pour que les résidents quittent le foyer aux conditions imposées.
- 18 mai, remise par huissier (officielle cette fois) d'une « *dernière proposition de relogement avant résiliation du contrat de résidence* » aux résidents. Les résidents font part au collectif de soutien de nombreuses intimidations dont ils sont victimes quotidiennement. La direction de Coallia annonce l'expulsion collective au 31 mai avec appel à la force publique et coupure de l'eau et de l'électricité.

#### **Mai et juin, les incidents se succèdent au foyer.**

- 12 mai, un incendie d'origine criminelle se produit au neuvième étage. Il entraîne l'évacuation du foyer à 21 h 30, les résidents réintègrent leur chambre vers 1 heure du matin. Les deux derniers étages sont condamnés, impliquant le déplacement de certains résidents à des étages inférieurs. La première adjointe justifie le projet de démolition dans la presse : « *C'est un immeuble de grande hauteur. Vous avez vu les conséquences ? [...] On s'aperçoit que cet immeuble est en grande insécurité...* » Le directeur territorial de Coallia accuse les résidents : « *Ce*

.....  
tecte du projet et une délégation du comité des délégués des résidents et des conseillers des foyers Stanislas, El Hadj Omar et Moïse.

- oyer, qui date de 1973, est un cas particulier. La lutte contre le squat, qui génère alcool et problèmes d'hygiène, n'est pas facile. Nous ne sommes pas là le soir. Nous avons tenté en vain la mise en place de badges, la sécurisation du portail qui a été défoncé. En laissant rentrer certaines personnes, les résidents créent aussi l'insécurité. Nous avons un budget énorme contre cela. »<sup>9</sup> L'association des résidents porte plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. Elle écrit au maire du Havre pour rappeler les protestations continues contre le manque d'entretien et demander la communication du rapport des pompiers sur l'origine du feu. La demande de document restera sans réponse. Par ailleurs, certaines preuves de l'incendie disparaissent, notamment le matelas incendié.
- 24 mai, un second incendie intervient dans une chambre du dixième étage. Un suspect est arrêté quelques jours plus tard. Les quatre derniers étages du foyer sont alors scellés avec des tôles. Un mois plus tard, malgré la condamnation de ces étages, une inondation très importante se déclarera suite au sectionnement de tuyaux, nécessitant l'intervention des pompiers et du service d'urgence de la communauté d'agglomération.
  - 30 et 31 mai, des résidents déménagent, seuls les résidents ayant accepté le relogement dans les structures de Coallia bénéficient d'une aide. Les résidents se dirigeant vers le logement social ordinaire ou des structures Adoma déménagent à leur frais. Malgré des réclamations auprès de Coallia, aucune suite n'a été donnée aux demandes de remboursement. La plupart des résidents qui ont accepté un départ « volontaire » vivront très mal cette rupture. Le rapport de la MOUS précise que de nombreux résidents ont accepté de remplir des dossiers de demande de relogement par défaut et/ou par crainte de se retrouver à la rue : « Les diverses informations et échanges ont permis de faire entendre aux résidents que, si certaines conditions du projet pourraient évoluer, l'opération de démolition/reconstruction du foyer ne sera pas remise en question en tant que telle. La relation de confiance qui s'est établie permet aussi de rendre crédibles les informations transmises aux résidents, auxquelles ils ne croyaient pas au début (assurance pour les résidents actuels de pouvoir revenir au foyer quand il sera reconstruit). Dans ces conditions, la majorité des résidents accepte de réaliser un dossier sans pour autant adhérer au projet » A cette date il reste trente-huit chambres occupées au foyer.
  - Début juin, Coallia multiplie les procédures.
  - 1<sup>er</sup> juin, sommation de quitter les lieux.
- .....

9. « Le Havre : dangers avant fermeture du foyer Coallia », *Le Havre Presse*, 14 mai 2012.

- 11 juin, assignation de trente-quatre résidents pour expulsion.
- Ces différents types de pressions et la situation de stress permanent qui en découlent ont de multiples incidences sur la santé psychologique et physique des résidents : nombreux sont âgés et ont des problèmes de santé.
- 22 juin, l'association des résidents est profondément ébranlée par le décès dramatique d'un d'entre les trente-quatre assignés, qui s'est manifestement laissé mourir après une chute.

#### L'été 2012 : entre le judiciaire et le politique

- 26 juin, l'avocat des résidents, n'ayant reçu les documents que la veille, obtient le report du procès contre trente-quatre résidents pour expulsion. Une nouvelle opération de « sondage » du sol se déroule ce jour même au foyer.
- 27 juin, Coallia réagit vigoureusement après le report du jugement : le directeur de l'unité territoriale vient au foyer accompagné d'un huissier, qui réalise dans les parties collectives des relevés et photographies des échoppes, de la mosquée et des salles annexes. Le responsable de Coallia annonce par ailleurs la coupure de l'eau et du gaz dans les parties communes sans mettre la menace à exécution.
- 28 juin, neuf résidents sont assignés en référé pour exercice d'activités commerciales illicites. L'audience est annoncée au 3 juillet au tribunal de grande instance, mais sera reportée au 10 juillet. Dans ce contexte, le collectif multiplie les demandes de rencontres avec les élus pour dénoncer les pratiques oppressantes de Coallia et tenter de faire entendre sa voix.
- 29 juin, une rencontre a lieu avec C. Troallic, (PS) conseillère régionale et municipale, nouvellement élue députée de la circonscription. La députée enverra un courrier à Coallia début juillet : elle s'affirme en faveur d'une démolition du foyer, mais demande à Coallia de suspendre les poursuites judiciaires contre les résidents et de mettre en place une « réelle concertation » sur l'opération.
- 2 juillet, les représentants des résidents rencontrent à nouveau la première adjointe.
- 6 juillet, un représentant du collectif assiste à une audience avec le C.O.P.A.F. au cabinet de Cécile Duflot, ministre du Logement.

Un dossier est remis à la ministre, développant l'historique de la lutte des résidents pour obtenir une concertation. Ce dossier est également envoyé au président du Sénégal, Macky Sall, qui avait tenu autrefois des meetings au foyer. Une délégation

rencontre le consul du Sénégal au Havre à cette occasion. Il indique qu'il suit la situation à travers les articles dans la presse locale et qu'il s'est lui-même déplacé dans le foyer. Il n'exprime aucun soutien aux revendications des résidents, arguant que les Sénégalais du Havre doivent se conformer aux décisions prises dans un pays qui n'est pas le leur.

Les résidents reçoivent une mise en demeure par huissier de quitter les lieux vers La Pommeraie, Coallia annonce par ailleurs la résiliation des contrats des résidents. La sous-préfecture refuse de délivrer des documents aux résidents au prétexte que leur adresse au foyer n'est plus valable, et ce malgré la présentation de quittances de loyer. Cette attitude (que la sous-préfecture adoptera à plusieurs reprises) a des répercussions particulièrement problématiques pour les résidents : impossibilité de renouveler une carte de séjour, de faire valoir leurs droits (CMU, APL, etc.). En novembre 2012, la première adjointe interviendra auprès de la sous-préfecture pour qu'un résident puisse obtenir son titre de séjour dont le renouvellement est bloqué par cette question d'adresse au foyer.

- 9 juillet, les résidents et le collectif de soutien sont présents au conseil municipal : la délibération n° 23 concerne l'approbation de la démolition du foyer. La motion est adoptée à 46 voix pour et 12 abstentions. La presse locale relaie largement la position de la municipalité et de Coallia. Depuis des mois, les représentants des résidents réclamaient l'audit technique justifiant la démolition. Malgré leurs demandes, il aura fallu attendre que soit adopté le permis de démolir pour qu'ils aient accès, enfin, à ces documents en faisant eux-mêmes les démarches auprès des services de la ville. La justification avancée pour la démolition est la présence d'amiante, mais aucun élément technique n'est apporté. Ce permis de démolir a été signé préalablement à la délibération municipale par le maire le 23 mai, ce qui permettra de l'attaquer en justice.
- 16 juillet, le collectif diffuse un tract en réaction au vote de la démolition du foyer et aux propos tenus par la presse.
- 17 juillet, le juge du tribunal de grande instance refuse la notion d'urgence demandée par Coallia pour la procédure en référé contre les neuf résidents et se déclare incompétent sur les poursuites pour exercice d'activités illicites, en reconnaissant que Coallia les avait lais-

sés s'organiser depuis très longtemps. Pendant l'été, Coallia reprend les poursuites pour exercice d'activités commerciales illicites : cinq personnes résidant au foyer sont poursuivies, l'audience est prévue le 28 août. La constitution des dossiers d'aide juridictionnelle prend beaucoup d'énergie au collectif, car, si Coallia a les moyens financiers de multiplier les recours juridiques, les résidents doivent systématiquement utiliser les aides pour que leur avocat soit rétribué.

- 20 juillet, l'avocat des résidents dépose le recours au tribunal administratif pour annulation du permis de démolir. Maître Mary invoque des problèmes de procédure sur la forme et une erreur d'appréciation sur le fond : une réhabilitation est plus simple, moins chère, plus écologique, plus humaine, mais ces paramètres n'ont pas été pris en compte par les décisionnaires.
- 21 juillet, le procureur classe sans suite la plainte de l'association des résidents déposée en mai pour mise en danger suite aux incendies. Maître Mary demande au juge d'instruction de rouvrir l'enquête avec entente de témoins.
- Fin juillet, de nouveaux contacts ont lieu avec G. Chalençon, conseillère au cabinet de Mme Duflot. Une rencontre est prévue pour évoquer la situation particulière du foyer Brinseau le 17 août avec une délégation des résidents. 17 août, une délégation de résidents est reçue au ministère de l'Égalité des territoires et du Logement. La délégation réitère la demande de réalisation d'une étude sérieuse d'un projet de réhabilitation. Une réhabilitation est non seulement possible (la structure du bâtiment est en bon état et des traitements simples sont envisageables pour anéantir la nocivité de l'amiante, présente seulement dans les colles comme c'est le cas dans la plupart des constructions de cette époque) et, qui plus est, moins chère que le projet actuel, plus écologique, permettant par ailleurs de conserver la vie collective du lieu, essentielle pour les résidents et la communauté havraise. La délégation dénonce les pratiques oppressantes de Coallia et exige la mise en place d'une concertation.
- Courant août, le déficit d'entretien courant (ménage, entretien et réparations en tous genres) est patent. Les résidents se chargent du ménage dans les parties communes, alors qu'ils paient ce service dans leur redevance.
- 25 août, le collectif organise une manifestation pour réaffirmer les revendications des résidents à l'approche des audiences au tribunal. La participation est très inférieure à la marche précédente, on compte environ soixante-quinze personnes.
- 26 août, une rencontre est prévue au foyer, elle sera un échec.
- 28 août, l'audience concernant l'expulsion des trente-trois résidents

- et l'exercice d'activités commerciales illicites a lieu ; la décision est attendue le 5 octobre. Le même jour, un débouté du droit d'asile est arrêté. Il s'agit d'un résident du CADA qui, n'ayant d'autre solution d'hébergement, se maintenait avec sa femme et ses enfants dans leur logement au foyer Brinseau (Coallia a déménagé les demandeurs d'asile du CADA-Brinseau vers un autre foyer au Havre, mais n'a pas relogé les déboutés). Il faisait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français, cassée par le tribunal administratif le 1<sup>er</sup> septembre avec pour effet sa libération immédiate.
- Fin août, l'association des résidents est invitée à désigner deux représentants pour le comité de pilotage du 29 septembre et reçoit ainsi le projet de construction.
  - 26 septembre la réunion est annulée.

#### **Les résidents et leurs défenseurs dans l'attente des décisions de justice**

- Octobre, le gestionnaire ne fait pas suivre le courrier des résidents ayant déménagé hors des structures de Coallia au risque d'entraîner des ruptures de droits sociaux.
- 3 octobre, comme c'est souvent le cas à l'approche d'une échéance, un incident intervient au foyer : une fuite d'eau provient à nouveau des étages condamnés, l'eau se répand dans les étages inférieurs.
- 5 octobre, la décision du tribunal d'instance sur la demande d'expulsion des résidents est rendue : il met en suspens l'expulsion dans l'attente de la décision du tribunal administratif sur la validité du permis de démolir. Il ne donne pas suite à la demande de l'association des résidents de nomination d'un expert pour faire constater les défauts d'entretien et il maintient l'autorisation des activités « commerciales » considérant qu'il s'agissait d'activités autorisées de fait depuis des années. Ces décisions sont plutôt favorables aux résidents et à leurs revendications : elles leur permettent de rester légalement dans leurs logements et dans leur quartier. On peut espérer que le permis de démolir soit annulé et les activités au foyer sont bien considérées par la justice comme des activités autorisées. Le consul du Sénégal se présente à l'audience, affirmant ne pas être au courant de la situation au foyer. Il semblerait que sa visite au tribunal soit en lien avec la venue le jour même au Havre du ministre sénégalais des Affaires étrangères, avec qui une rencontre était prévue l'après-midi. Le collectif envisage toutefois de répondre à sa demande de rencontre.
- 13 octobre, une assemblée générale a lieu au Havre, à laquelle se constitue le collectif « Hébergement, l'urgence c'est maintenant ». Le collectif Brinseau est présent et des résidents interviennent à la tribune.

#### **Automne 2012 :**

##### **la justice en attente, les gestionnaires tentent de passer en force**

- 16 octobre, cinq heures du matin, des grilles sont posées sur l'ensemble des accès du bâtiment commun, en présence d'huissiers et sous la direction l'ex-directeur de l'unité territoriale de Coallia en Normandie, devenu directeur des opérations. Cette fermeture fait suite à un arrêté municipal : le 12 octobre, la première adjointe a signé un arrêté de fermeture du bâtiment comprenant les espaces collectifs en invoquant les recommandations de la commission communale de sécurité datant de septembre 2010. Cet avis a été communiqué à l'avocat des résidents après de multiples demandes et seulement partiellement. La commission de sécurité avait donné un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bâtiment, motivé par l'absence d'isolation des locaux de réserve. Ce problème aurait pu être résolu par la simple installation de blocs-porte coupe-feu sur les salles concernées. L'adjoint municipal délégué à la sécurité a demandé à Coallia de se conformer aux prescriptions émises par la Commission à deux reprises. Coallia a laissé sans suite cet avis et ces rappels. Cette fermeture pose de nombreux problèmes (organisation des repas, culte, etc.) que le collectif n'a cessé de soulever en demandant la mise en place d'une réelle concertation prenant en compte l'avis des résidents. Pour remplacer la cuisine collective, Coallia installe des petites plaques électriques dans des chambres, mais elles ne sont pas adaptées aux lourdes casseroles préparées quotidiennement par les membres de l'association des résidents. Par ailleurs, ces locaux ne possèdent pas d'évier, mais de simples lavabos ne permettant pas l'usage normal d'une cuisine. Certains résidents ne se préparent pas de repas et ne s'alimentent plus normalement. De même, l'impossibilité d'accès au lieu de prière entraîne un traumatisme chez ceux qui souhaitent pouvoir assurer leurs obligations religieuses. Ils sont réduits à faire leurs prières dans le hall du foyer. Le changement de boîtes aux lettres génère des problèmes administratifs : certains résidents partis au pays avaient remis leurs clés à des amis qui suivent leur courrier, et Coallia refuse de faire le transfert de clé. Les résidents réagissent à cette situation en donnant une conférence de presse, et par l'envoi de courriers aux différents représentants des institutions (mairie, ministère du Logement, présidence du conseil régional) ainsi qu'aux autorités religieuses.
- 17 octobre, le collectif Brinseau participe au rassemblement organisé par le collectif « Hébergement, l'urgence c'est maintenant ». La fermeture des espaces collectifs a des répercussions sur la santé des résidents, plusieurs d'entre eux sont touchés par de nombreux maux qui

- font suite au traumatisme vécu vis-à-vis des méthodes de Coallia. Un résident âgé de plus de quatre-vingts ans est hospitalisé suite à une chute.
- 18 octobre, l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment collectif sont obturées. L'association des résidents entreprend une réponse juridique à la fermeture des espaces collectifs. Maître Mary conteste l'arrêté de fermeture au motif de la disproportion de l'arrêté par rapport à l'avis de la commission de sécurité. Il en demande l'annulation et dépose un référé liberté au tribunal administratif : cette fermeture est une atteinte au droit de propriété, au droit de religion et au droit de réunion. Ce même jour, la première adjointe se rend au foyer où elle est interpellée sur les problèmes inhérents à la disparition de la cuisine. Elle continue à mettre la pression sur les résidents en leur demandant d'aller vivre au foyer de la Pommeraie, ce lieu qu'ils refusent catégoriquement, entre autres parce qu'il ne dispose pas d'espace cuisine adapté.
  - 23 octobre, le maire du Havre répond au courrier de l'association des résidents : il refuse de s'impliquer sur le sujet et transmet le dossier à sa première adjointe. Une rencontre a lieu le même jour chez Immobilière Basse Seine pour une réunion de copilotage dont l'ordre du jour est la présentation du projet architectural. C'est la première fois qu'une délégation de résidents est invitée. Les institutions y présentent l'architecte choisi par leurs soins. Le responsable régional du bailleur affirme que Coallia a procédé à une étude pour le restaurant collectif et indique que ce type d'installation est interdit par législation et non rentable. Ces propos sont infirmés par la délégation des résidents avec l'appui de l'architecte de la résidence sociale Stanislas Girardin à Rouen, où des espaces ont été prévus pour les cuisines collectives. Les représentants des résidents, accompagnés de l'architecte auteur du projet de rénovation du foyer, déposent une motion préalable exigeant la réouverture des espaces collectifs, l'étude du plan de réhabilitation, y compris au niveau financier. Les représentants de la mairie et du gestionnaire réaffirment le refus de toute réouverture et confirment refuser la pose de portes coupe-feu, dont le coût avait été estimé par à environ 1 000 €. Ils réaffirment leur volonté de voir sortir les résidents du foyer. Parallèlement les résidents se rassemblent devant Immobilière Basse Seine et les membres de la délégation quittent la réunion devant le refus de prise en compte de leur motion.
  - Le compte rendu officiel du conseil municipal du 9 juillet 2012 est publié. La première adjointe affirme que « *le foyer a fait l'objet d'une*

*réhabilitation partielle en 1996 pour la partie hébergement. Le bâtiment en R+1 n'a subi aucune modification depuis sa construction » en 1973. Cette mention réactive une question habituelle sur la gestion des foyers : « où est l'argent versé par les résidents à travers leur contribution aux charges communes, soit 118 € par mois ? ».*

- 30 octobre, le collectif a un échange téléphonique avec la représentante du ministère qui confirme avoir envoyé un courrier à Coallia pour demander la mise en place d'une réelle concertation, mais affirme son soutien au projet de démolition au motif qu'il est trop tard pour étudier la réhabilitation.
- 31 octobre, Coallia commence l'édification d'un mur en parpaings au niveau de l'accès aux espaces collectifs. Les résidents s'y opposent pacifiquement en s'asseyant sur le premier rang de parpaings. Coallia fait intervenir les forces de police et poursuit le mur.
- 2 novembre, Coallia fait appel de la décision du sursis à statuer du tribunal d'instance pour quatorze résidents. Maître Mary saisit le procureur contre Coallia.
- 6 novembre, une quarantaine de personnes du collectif Brinseau distribuent des tracts pour contester la fermeture des espaces collectifs dans le hall de l'Hôtel de Ville du Havre. Ils sont reçus par la première adjointe qui confirme le projet de démolition tout en ouvrant des évolutions possibles sur le projet de construction, notamment au sujet de la cuisine et des espaces collectifs. Elle menace de prendre un arrêté de mise en péril pour faire fermer l'intégralité du foyer. Elle emploie des termes très durs envers les résidents en leur disant : « *vous allez moisir dans votre gourbi* ».
- 7 novembre, l'association des résidents porte plainte contre Coallia pour infraction aux règles de l'urbanisme et du permis de construire, la plainte sera classée sans suite le 26 novembre.
- 14 novembre, l'audience du tribunal administratif en référé concernant la contestation de la fermeture des espaces collectifs a lieu. De nombreux résidents sont présents, accompagnés d'une délégation de résidents des foyers de Rouen.
- 16 novembre, le tribunal administratif rend sa décision et rejette le référé contre la fermeture.
- 28 novembre, le collectif tente d'évaluer les demandes de retour au foyer Brinseau. Une vingtaine d'anciens résidents signe une pétition : « *Nous, anciens résidents du foyer Brinseau, avons quitté ce foyer sous la contrainte, car nous n'avions pas le choix. Nous soutenons la lutte de nos camarades qui sont restés sur place et sommes prêts à réintégrer le foyer dès maintenant ou après réhabilitation.* »

**Décembre 2012 : une rénovation serait techniquement possible**

- Courant décembre, l'architecte des résidents apporte des précisions au sujet d'une rénovation. Contrairement à ce qu'indiquent les porteurs du projet de démolition, rénover le foyer peut se faire en présence des résidents, il suffit d'intégrer cette contrainte au programme de rénovation. Ce qui rendrait l'occupation impossible pendant les travaux, c'est la destruction des trois derniers étages du bâtiment (ce scénario a été abordé par le comité de pilotage pour donner au foyer la hauteur d'un bâtiment régi par une réglementation moins stricte et nécessitant de ce fait un budget moins important). Le désamiantage est également une raison invoquée pour évacuer la résidence pendant les travaux. L'audit des bâtiments avant démolition montre que l'essentiel de l'amiante se trouve dans les sols plastiques. Or, pour nombre de bâtiments construits avec les mêmes matériaux, à la même époque et qui font l'objet de rénovation, on n'effectue pas de désamiantage et on coule une dalle sur les sols pour anéantir la nocivité. C'est moins dangereux et plus économique. C'est donc la démolition qui impose le désamiantage. À ce propos, l'architecte fait part de sa préoccupation au sujet du mode opératoire de désamiantage des façades. Le rapport fait état de 62 tonnes d'enduit de façade amianté à recycler en décharge spécialisée (il s'agit cette fois d'un matériau friable donc volatil), il y a matière à s'interroger sur de potentiels dangers pour l'environnement au moment de la dépose.
- 2 décembre, le collectif se procure le rapport de la commission de sécurité et un courrier de Coallia adressé au maire daté le 27 septembre 2012 où l'association indique refuser de faire les travaux pour cause de démolition prochaine. La commission de sécurité ayant eu lieu le 30 septembre 2010 au foyer Brinseau indiquait la nécessité d'*« isoler les locaux réserves au moyen de blocs-porte coupe-feu, [...] mettre en place des ferme-portes sur les portes de local couture. Un sélecteur de porte devra également être installé »*. Six mois plus tard, le 11 avril 2011, un devis avait été envoyé au propriétaire. Gestionnaire et propriétaire ont délibérément refusé de faire les travaux un an avant la fermeture annoncée du foyer, alors que les espaces collectifs étaient très fréquentés par les résidents et des visiteurs extérieurs. Dans ce courrier, Coallia indique au sujet des travaux nécessaires pour une mise aux normes des espaces collectifs : *« Nous vous rappelons que dans le cadre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, le comité de pilotage a décidé la démolition-reconstruction du foyer, laquelle devait débuter dès le mois de juillet 2012. Ces travaux ont donc été suspendus au regard de cette opération. Si malgré les précisions apportées, vous décidiez d'engager la fermeture du bâtiment*

*R+1 comprenant les locaux classés ERP, tels que cuisine, réfectoire, local couture, salle polyvalente et diverses réserves, nous vous précisons que pour pallier une éventuelle fermeture de cuisine (permettant à chaque résident de confectionner son repas), nous pourrions mettre à leur disposition un local équipé de réchauds électriques au rez-de-chaussée du bâtiment R+1. »*

- 21 décembre, Coallia annonce l'augmentation des redevances de 2,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 passant à 330 €. Coallia invite les résidents à une réunion le 11 janvier chez IBS pour une présentation du projet.
- 22 décembre, une manifestation de soutien aux résidents est transformée en rassemblement à la gare du Havre en raison de la faible affluence.

**Premier trimestre 2013 : les ultimes tentatives de discussions sur le projet par architectes interposés**

- janvier 2013, les résidents répondent par courrier à l'invitation de Coallia : ils demandent la réouverture des espaces collectifs avant toute négociation et d'avoir connaissance des propositions par écrit avant les réunions de copilotage pour pouvoir les porter à la connaissance de l'ensemble des résidents et en discuter au préalable.
- 8 janvier, une rencontre, présentée comme informelle et non officielle par l'architecte chargé du projet de la résidence sociale, a lieu entre ce dernier et l'architecte du projet alternatif. Le premier indique que la démarche est faite en dehors du comité de pilotage et communique au second un plan vaguement corrigé au stylo devant lui. Le même jour, les résidents reçoivent un courrier de la première adjointe signalant la rencontre entre les deux architectes avec les évolutions : d'après les ébauches, une cuisine d'environ 30 m<sup>2</sup> est créée, la salle polyvalente a une superficie de 47 m<sup>2</sup> contre 90 pour la salle de prière actuelle, l'ensemble des parties communes prévues une superficie de 130 m<sup>2</sup> au lieu de 1200 antérieurement. L'intégration d'une cuisine est une bonne nouvelle, le projet ne comprend toutefois aucun espace prévu pour un réfectoire. Par ailleurs, la demande que la partie FTM soit différenciée des autres parties n'est pas prise en compte.
- 10 janvier, les résidents apprennent que les corrections évoquées par l'architecte se feront sur place pendant la séance de copilotage ; ce qui signifie que le comité de pilotage refuse l'envoi de document préalablement à la réunion et donc la participation de l'ensemble des résidents à la discussion. De ce fait, les résidents refusent de participer à la réunion.
- 15 janvier, la première adjointe demande l'intervention du consul du Sénégal pour une médiation suite au refus des résidents de participer à la réunion de copilotage.

- 16 janvier, la cour d'appel statue en faisant droit à Coallia de faire appel de la décision du tribunal d'instance. L'examen en est prévu pour le 14 mars.
- 25 janvier, lors d'un échange de courriers avec la première adjointe, l'association des résidents réitère ses demandes de communications de documents et indique : « Quant à votre suggestion de demander au consul du Sénégal d'organiser une réunion dans vos locaux pour que nous puissions travailler ensemble sur la mise en œuvre de vos demandes dans les projets de reconstruction, si nous pensons qu'il soit souhaitable qu'il soit tenu au courant, les autorités sénégalaises ne sauraient nous dicter nos décisions. » Le même jour le festival littéraire « Le goût des autres », organisé par la ville du Havre, est inauguré et fête le centenaire de la naissance d'Aimé Césaire en mettant à l'honneur les littératures de la négritude. Il mentionne en introduction une citation d'Aimé Césaire : « Ma bouche sera la bouche des malheurs qui n'ont point de bouche, ma voix, la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir. » Le collectif est présent et distribue des tracts où il déplore « le traitement subi dans sa vie quotidienne par la communauté d'origine migrante au Havre ». Au foyer la mobilisation continue malgré des conditions de vie difficiles. Il y a toujours un déficit d'entretien effarant : plus d'ascenseurs, étages supérieurs non nettoyés, fenêtres escaliers ouverts à la pluie et au vent, etc.
- 5 février, Immobilière Basse Seine envoie les plans du projet de résidence sociale à l'association : les parties collectives comprennent une cuisine de 35 m<sup>2</sup> et deux salles polyvalentes de 25 m<sup>2</sup> chacune. Les plans sont présentés à l'ensemble des membres du collectif le 20 février.
- 6 mars, une intrusion est constatée dans le bâtiment des parties communes : les portes des différents espaces ont été cassées, il y a eu de nombreux dégâts et des vols. L'association des résidents tente de porter plainte via son président qui a pu constater les dégâts. Mais il est nécessaire de procéder par plaintes individuelles, ce qui est impossible, car les résidents n'ont pas accès à leurs biens depuis bientôt cinq mois (et donc ne se souviennent plus exactement de leurs possessions) et ne peuvent pas constater les vols individuellement, car ils n'ont pas accès aux parties communes.
- 7 mars a lieu la réunion du conseil de concertation sur demande des résidents pour résoudre les problèmes d'entretien. Le nettoyage des couloirs et escaliers a été effectué la veille. Coallia prend deux engagements : une nouvelle intervention pour réparer les ascenseurs et l'installation d'un colmatage sur les fenêtres des escaliers avec un matériau laissant passer la lumière (ce second engagement n'a pas été

- respecté à ce jour). Le nouveau directeur de l'unité territoriale de Coallia réaffirme la position du bailleur en faveur de la démolition.
- 14 mars, l'audience qui concerne le procès en appel pour expulsion des résidents est reportée au 4 avril en raison des difficultés de circulation ferroviaire. Maître Mary avait reçu les conclusions de Coallia la veille.

#### **Printemps 2013, des propositions de relogement à des tarifs variables**

- 24 mars, les résidents reçoivent un courrier de Coallia qui leur indique la nécessité de formuler une demande de chambre pour la future résidence sociale.
- Début avril, Coallia organise des réunions dans les différents foyers qu'elle gère au Havre (foyer de La Lézarde, foyer de La Pommeraie).
- 4 avril, l'audience de la cour d'appel s'ouvre en présence d'une vingtaine de résidents. La présidente demande à Coallia de fournir un plan de relogement sous huit jours et décision est prévue pour le 13 juin.
- 9 avril, les résidents de Brindepau sont reçus à la maison de quartier (il n'y a plus de salle de réunion à Brindepau). Cette invitation perçue comme une manœuvre pour désolidariser les anciens résidents de ceux qui refusent la délocalisation, les membres du collectif quittent rapidement la salle.
- 19 avril, Maître Mary reçoit les propositions de relogement de Coallia. Le foyer de la Pommeraie comporte soixante-quatorze chambres de 9 m<sup>2</sup>, avec un loyer s'élevant à 320 € ; le foyer de la Lézarde, huit studios de 21 m<sup>2</sup> avec un loyer s'élevant à 479,10 € ; le foyer de Bléville, quatre places en chambres à deux lits pour un loyer de 244 € par lit, transformables en chambre individuelle pour un loyer de 311 €. Maître Mary considère que ces propositions constituent un écran de fumée : il n'y a pas de coupon-réponse joint concernant la future résidence Brindepau, aucune condition tarifaire pour un relogement dans cette même résidence et pas d'indication sur la localisation des relogements avant retour à Brindepau. Les résidents formulent une réponse collective indiquant que la demande de relogement, dans laquelle aucune avancée ne peut être constatée quant à la question qui leur est essentielle d'usage d'espaces collectifs, n'est pas justifiée tant que la nécessité de destruction du foyer n'a pas été prouvée. Ils sont vingt-huit résidents à posséder une chambre au foyer à cette date.
- 30 avril, Maître Mary reçoit un appel de l'avocat de Coallia qui propose verbalement des tarifs de relogement équivalents au loyer actuel.
- 2 mai, une nouvelle réunion a lieu avec la mairie, Coallia et Immobilière Basse Seine. La première adjointe annonce la démolition

prochaine du bâtiment R+1. Elle donne par ailleurs des renseignements concernant une opération prévue dans un autre foyer havrais : au foyer du Marin qui va disparaître, les institutions semblent avoir tiré des leçons de la situation à Brindeau et prévoient le déménagement des résidents après la construction d'une résidence sociale dans le périmètre proche du bâtiment actuel.

- 19 mai, sans proposer de solution de stockage, Coallia exige que les affaires personnelles des résidents soient évacuées des espaces collectifs, dont elle fera souder les portes un mois plus tard, y condamnant les biens des résidents, avant le 18 juin.
- Courant juin, le collectif se procure le nouvel avenant à la convention ANRU : l'ANRU affecte une enveloppe nationale supplémentaire d'un million d'euros, hors convention pluriannuelle, sur les crédits délégués aux opérations isolées à la construction de la résidence sociale Brindeau. La Région s'engage à hauteur de deux millions, la C.O.D.A.H. de 420 000 €, d'IBS 4 908 980 €. Le planning prévisionnel indique la démolition en 2013, la construction s'étalant jusqu'à 2015.

#### Été 2013, les menaces d'expulsion se multiplient

- 26 juin, concernant la demande d'expulsion, la cour d'appel renvoie à la décision du tribunal d'instance du Havre qui demandait l'attente de validation du permis de démolir. Le collectif et Maître Mary obtiennent de vagues informations : des décisions d'expulsion concernant des résidents retardataires dans leur paiement auraient toutefois été prises.
- 6 juillet, une manifestation, « journée portes ouvertes au foyer Brindeau », est organisée durant laquelle ont lieu un atelier peinture, une projection, une rencontre avec les résidents et des concerts.



Les parties collectives du foyer sont murées. (Collectif Brindeau 2013).

- 8 juillet, les résidents reçoivent un recommandé de Coallia exigeant qu'ils rangent dans leurs espaces privatifs les affaires stockées dans les couloirs en raison de la perte des réserves présentes dans les parties collectives.
- 10 juillet, nouveau courrier de Coallia : proposition de relogement et coupon pour priorité de relogement dans la résidence sociale. Les résidents y répondent le 20 juillet et décident par ailleurs de faire établir un constat des carences d'entretien du foyer par huissier.
- 26 juillet, le collectif apprend que des expulsions ont été prononcées à l'encontre de quatre résidents. Maître Mary saisit le juge de l'exécution pour demander un délai d'application des expulsions. Le jugement du 20 juin n'a toujours pas été notifié aux résidents.
- 1<sup>er</sup> août, un huissier mandaté par Coallia visite l'ensemble du foyer, y compris les chambres.
- 5 août, un huissier dépose à cinq résidents un avis de quitter les lieux au 31 juillet. La responsable d'hébergement évoque une expulsion programmée avec recours à la police.
- 13 août, à l'aube, l'accès au foyer est bloqué par la police qui procède aux expulsions de cinq résidents. L'un d'entre eux, âgé de soixante-dix-sept ans est en dialyse à l'hôpital et trouvera sa chambre scellée à son retour. Ils étaient tous en situation de dette depuis moins de trois mois vis-à-vis de Coallia en mars, au moment de l'audience au tribunal, mais leur situation avait été régularisée depuis : des accords tacites existaient en effet entre les résidents et Coallia qui permettaient d'ajuster les paiements sur quelques mois en fonction des situations des résidents. Coallia refuse de rendre les cautions aux personnes expulsées, invoquant des frais d'huissier<sup>10</sup>.
- 20 août, le collectif intervient en mairie pour protester contre les expulsions : la première adjointe refuse de le recevoir et se félicite des expulsions. Elle informe de prochaines poursuites judiciaires (dont nous n'avons pas de nouvelles à ce jour) contre quatorze résidents et indique que la démolition du foyer commencera en septembre.
- 9 septembre, un résident qui fait partie des expulsés d'août a rendez-vous avec une assistante sociale ; il avait reçu, comme les quatre personnes concernées, une convocation pour examen de sa situation et recherche d'une solution de relogement. Les résidents du foyer se présentent en soutien au rendez-vous et convoquent une conférence de presse pour dénoncer les pratiques de Coallia. Par la suite, les

10. La législation ne permet pas d'expulser des locataires lors d'un retard de loyer de moins de trois mois. C'est une autre disposition du statut dérogatoire et exorbitant du droit commun de résident de FTM qui permet ici l'expulsion.

assistantes sociales annuleront les rendez-vous des quatre personnes restantes, renvoyant les expulsés vers Coallia.

- 11 septembre, Coallia met en demeure les résidents de sortir leurs effets personnels des locaux collectifs le 26 septembre. L'assemblée générale des résidents, en concertation avec Maître Mary, prendra la décision qu'aucun retrait ne sera effectué, en l'absence d'autre espace de stockage au foyer. L'association des résidents adresse un courrier à Coallia indiquant qu'elle considérera comme vol toute disparition d'objet.
- Par personnes interposées, les résidents apprennent qu'une délégation sera reçue par le maire du Havre le 17 septembre. Les résidents se présentent au rendez-vous, mais seuls le directeur de la cohésion sociale et la première adjointe les accueillent, avec un responsable d'une association (ARMICOD) que la mairie fait intervenir comme médiateur. La réunion est très tendue, des propos peu amènes sont tenus vis-à-vis des résidents. La seule nouvelle proposition concerne le relogement spécifique au foyer de la Lézarde dont les places augmentent, passant de huit à quatorze.
- 26 septembre, l'huissier mandaté par les résidents relève les dysfonctionnements dans le foyer et la direction de Coallia lui interdit l'accès au bâtiment R+1.

#### **Automne 2013, le nouveau coup de force du gestionnaire et la menace de démolition**

- 16 octobre, une nouvelle audience a lieu concernant une expulsion, mais les résidents n'en ont pas été avertis officiellement. Maître Mary plaide la nullité de cette audience. La juge maintient l'audience, il y a une plaidoirie sur le fond. Les avocats de Coallia reprennent leur argumentaire pour demander l'expulsion, invoquant la nécessité de démolir rapidement et dénonçant le blocage par une minorité de résidents qui, de ce fait, empêchent la reconstruction et retardent les relogements de ceux qui ont accepté de déménager. Maître Mary demande le maintien de surseoir à toute décision dans l'attente du jugement du tribunal administratif sur le permis de démolir. La juge pose la question : que fait-on si on valide les expulsions et que le permis de démolir est annulé ? Le délibéré est prévu le 10 janvier.
- 7 novembre, Coallia déménage l'ensemble des biens des résidents présents dans les parties collectives, à Notre-Dame-de-Gravéchon situé à une trentaine de kilomètres du Havre. Les résidents sont choqués par cette procédure contre laquelle ils n'ont aucun moyen d'agir.
- 12 novembre, une déclaration de travaux mentionnant la transformation de la façade et l'ajout d'un escalier est affichée à l'entrée du foyer.

La consultation de la déclaration préalable en mairie indique que le projet prévoit le murage de l'actuelle entrée du foyer et la création d'une ouverture sur la façade arrière de l'immeuble ainsi qu'un escalier métallique pour y accéder. Évidemment, après le déménagement de leurs affaires, les résidents sont très inquiets : ils craignent que ces derniers événements annoncent la venue de bulldozers au foyer.

- 4 décembre, le procès sur la contestation du permis de démolir s'ouvre au tribunal administratif de Rouen, en présence d'une dizaine de personnes du collectif. L'audience oppose l'avocat des résidents à celui d'Immobilière Basse Seine. Le rapporteur public se positionne en faveur des institutions. Maître Mary rebondit sur le passage du foyer à la résidence avec un risque de promesses qui ne pourront pas être tenues : au regard de l'augmentation de redevance engendrée par l'opération, les résidents, bien que prioritaires, ne pourraient pas revenir dans la résidence sociale Brinseau si leurs revenus ne leur permettent pas. Il insiste d'autre part sur la rapidité avec laquelle s'est décidée la démolition alors qu'il existait un projet alternatif sérieux et moins cher, qui n'a jamais été étudié. Le délibéré est à trente jours.
- 7 décembre, l'association des résidents du foyer Brinseau, constat d'huissier à l'appui, s'organise pour entreprendre une action juridique afin de montrer que Coallia n'a pas rempli ses devoirs envers ses résidents en ne leur fournissant pas un logement digne et décent tout en percevant une forte redevance. Les résidents, qui luttent toujours pour la rénovation de ce foyer et une prise en compte par Coallia de leur demande de concertation dans le respect et la dignité, veulent faire reconnaître par la justice que c'est indûment que Coallia perçoit des charges sans contreparties réelles depuis des années et donc que cet organisme doit non seulement les rembourser, mais leur reconnaître des dommages et intérêts. Une collecte est organisée au foyer pour recueillir les documents nécessaires à chacun des résidents, actuels ou anciens, qui souhaitent participer à la procédure.

#### **Conclusion**

Si cette opération a entraîné une vive résistance, c'est bien parce que les résidents du foyer Brinseau ont été confrontés à une logique comptable, les financements étant accordés uniquement dans le cadre d'une démolition et non d'une rénovation. Le discours des institutions s'appuie néanmoins sur un argumentaire dirigé soi-disant vers le « bien des gens », censé résoudre des problèmes de « conditions de vie inacceptables ».

Or, face à ce discours « humaniste », les résidents n'ont eu de cesse de dénoncer le manque de considération dont ils font l'objet. L'absence de concertation et les injonctions émises par les différentes institutions ont profondément choqué les résidents et, plus largement, l'ensemble de la communauté d'origine migrante de l'agglomération. Les représentants de l'association des résidents n'ont cessé d'avancer des propositions (création d'ateliers d'insertion, d'une scoop, etc.) permettant de prendre en compte à la fois les directives sur la volonté de donner un cadre légal aux activités « informelles », et le maintien de lieux et équipements qui permettent les activités, favorisant les échanges et la solidarité (communautés de villages d'origine, familles, communauté migrante locale, etc.).

De nombreux résidents ont accepté un relogement, par peur de se retrouver à la rue. Les résidents restants maintiennent tous les liens possibles avec ceux qui ont déménagé pour que cette rupture ne soit pas traumatisante. Ils attendent que soit mis fin à des procédés continuels de harcèlement par le bailleur soutenu par les institutions : lettres, avis d'huissiers, avis de procédures judiciaires, discours menaçants. Ils espèrent qu'enfin, on leur reconnaîtra des droits de locataires. De même, qu'ils avaient demandé une médiation sous l'égide du sous-préfet du Havre, représentant local de l'État, ils attendent des directives générales, permettant d'apporter des réponses satisfaisantes non seulement à leur situation vécue au Havre, mais au-delà sur l'ensemble du territoire. Ils s'associent en ce sens aux revendications exprimées par le COPAF. Dans l'immédiat, un rappel aux directives en vigueur en matière de réelle concertation pourrait permettre la recherche de solutions autres que judiciaires dans ce dossier.

### Troisième partie

#### L'habitat non ordinaire comme système

Marc Bernardot  
Arnaud Le Marchand  
Catalina Santana Bucio

# Habitats non ordinaires et espace-temps de la mobilité

éditions du croquant



TERRA